



**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
Entre Loire Forez agglomération
Et
FACE LOIRE

Action « Explorons la diversité »

Dans le cadre de l'appel à projets 2025 de l'Entente pour
l'insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre



Entre

Loire Forez agglomération,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social situé au 17 Boulevard de la Préfecture – CS 30211- 42605 Montbrison, dont le numéro de N° SIRET est 244 200 796 00179,

Représentée par Monsieur Marc ARCHER, Conseiller communautaire délégué à la politique de l'Emploi, la Formation et l'Insertion dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 et suivant l'arrêté n°2021ARR0204e,

Ci-après dénommée « LFA »,

Et

FACE LOIRE,

Ayant son siège social au sein du bâtiment « Le Point du milieu » au 20 rue de la Presse 42 000 Saint Etienne, représenté par son Président, David BALDINI ci-après désignée par « FACE LOIRE », d'autre part

PREAMBULE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5221-1,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de développement économique, et sa compétence optionnelle relative aux actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la création en avril 2024 de l'Entente intercommunale pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire centre, entre la Communauté de communes Forez Est et Loire Forez agglomération, visant à mettre en œuvre une politique partagée en matière d'actions locales d'insertion pour compléter l'offre de services de droit commun avec mise en commun des moyens financiers dans le cadre d'un appel à projets afin de favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des habitants prioritairement non accompagnés en étant ouvert également à l'ensemble des publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi et/ou de recherche d'orientation.

Considérant l'appel à projets 2025 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre.

Considérant les statuts de FACE LOIRE, joints à la convention.

Considérant que l'action de FACE LOIRE « Explorons la biodiversité » a été validée par le COPIL de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi du 22 mai 2025, dans le cadre de l'appel à projet 2025 avec un renouvellement de l'action accordé par anticipation également sur la programmation 2026 pour réaliser la deuxième partie de cette action (sous réserve des résultats obtenus par l'action sur la programmation 2025).

Considérant que cette action participe à la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux des axes stratégiques cités ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de FACE LOIRE pour le pilotage et la mise en œuvre de son action « *Explorons la diversité* » dans le cadre de l'appel à projet 2025 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre.

Cette action se déroulera sur la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2026.

L'action a pour objectifs :

- En 2025 : de sensibiliser à la RSE, la diversité, à l'inclusion des entreprises du territoire sous un format de petit-déjeuner/présentation/échanges de 2 heures au sein d'une entreprise locale.
- Puis, en 2026 : d'immerger deux groupes de 10 personnes en recherche d'emploi (1 sur le territoire de Loire Forez agglomération, et 1 sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est) au sein de 2 entreprises du territoire de l'Entente par l'intermédiaire d'un stage collectif d'une semaine. Durant ce stage seront travaillés : la découverte des métiers, les codes en entreprises, les compétences, la confiance en soi et un projet collectif de groupe pour remobiliser de façon innovante.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 FACE LOIRE s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation de l'action exposé dans la présente Convention et dont la description est en annexe 1.
- Piloter et mettre en œuvre l'action afin de répondre aux objectifs :
 - Rapprocher les publics et le monde économique,
 - Consolider les parcours vers l'emploi : sensibiliser, outiller, lever les freins,...
- De mettre en œuvre des outils d'évaluation, et de transmettre à Loire Forez agglomération le bilan annuel écrit et les pièces justificatives (annexe 2) reprenant tous les indicateurs permettant d'évaluer la pertinence, les effets et l'efficacité du projet (critères qualitatifs, quantitatifs et financiers).
- Désigner Madame Julie RABUT comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de cette action.
- Faire figurer le nom et le logo du Loire Forez agglomération sur tous supports de communication et d'information liés au projet soutenu.
- Informer Loire Forez agglomération des avancées du projet soutenu et de la bonne gestion de son financement. Grâce à elle présentera ses bilans de l'action :
 - Pour le bilan annuel intermédiaire 2025 au plus tard le 31 janvier 2026,
 - Et le bilan final de l'action 2026 au plus tard le 31 janvier 2027.

Article 2.2 Dans ce cadre, Loire Forez agglomération s'engage à :

- Subventionner sur la durée de présente convention, l'action « *Explorons la diversité* » dans le cadre de l'appel à projet 2025 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi, à hauteur des deux tiers de la subvention totale sollicitée, soit 533€ TTC en 2025, puis 4 466€ TTC en 2026 ; soit un montant total maximum de subvention de 4 999€ sur la durée de la convention. Loire Forez agglomération se réserve le droit de ne pas payer la totalité de la subvention au regard de la réalisation des actions.
- Désigner Madame Fanny DUMAS comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de cette action.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à partir de la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2026. La convention est non renouvelable. La convention peut être modifiée par avenant, dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Sous réserve d'une réalisation de l'action selon les conditions prévues, Loire Forez agglomération contribue financièrement à hauteur de 533€ TTC en 2025, puis 4 466€ en 2026 (soit 2/3 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre), en complément de la Communauté de communes de Forez-Est qui participe de son côté dans le même cadre à hauteur de 267€ TTC en 2025, puis 2 234€ TTC en 2026 (soit 1/3 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre),

Les contributions financières de Loire Forez agglomération ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération ;
- Le respect par la SAS des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par Loire Forez agglomération que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les modalités de versement de la contribution financière sont les suivantes :

- FACE LOIRE s'engage à déposer les factures sur le portail Chorus, plateforme nationale de dépôt des factures dématérialisées : [Page d'accueil - Portail Chorus Pro \(chorus-pro.gouv.fr\)](https://chorus-pro.gouv.fr) dont le tutoriel est disponible à l'adresse suivante : [Tutoriels – Communauté Chorus Pro \(chorus-pro.gouv.fr\)](https://chorus-pro.gouv.fr). Aucune facture ne sera prise en compte en dehors du portail Chorus Pro.

Pour chaque facture déposée sur Chorus, le Numéro SIRET de Loire Forez agglomération est requis afin de l'identifier comme destinataire de la facture (SIRET Loire Forez agglomération : 200 065 886 00018).

La subvention sera versée en quatre fois :

- Un acompte de 50% du montant de la subvention annuelle sera versé après signature de la présente convention par les deux parties (soit 266,50€ TTC pour 2025), puis au démarrage de la première session de l'action sur la programmation 2026 (soit 2 233€ pour l'acompte 2026). Le partenaire devra alors déposer 1 facture sur chorus correspondant à ce montant en précisant bien qu'il s'agit d'un acompte de la subvention 2026.
- Le solde de la subvention annuelle (soit 266,50€ en 2025, puis 2 233€ pour 2026) sera versé sous réserve de la réalisation de l'action selon les conditions prévues et sur présentation des justificatifs listés à l'article 9. Les éléments justificatifs sont à transmettre par courriel à l'adresse economie@loireforez.fr et après dépôt de la facture sur chorus

précisant s'agit du solde de la subvention 2025 (au plus tard le 31 janvier 2026), puis du solde de la subvention 2026 (au plus tard le 31 janvier 2027).

Le montant de cette subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel initial des projets. En revanche, cette subvention peut être revue à la baisse si les conditions de réalisation ne correspondent pas à ce qui était conventionné.

Cette subvention n'a aucun caractère de tacite reconduction au-delà du 31 décembre 2026.

- La contribution financière sera créditée au compte de FACE LOIRE selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est le Président de Loire Forez agglomération. Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Montbrison.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

FACE LOIRE s'engage à fournir au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, la demande de versement du solde de la subvention établie dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, pour l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention, après avoir fourni l'ensemble des justificatifs précisés en article 2.1.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

FACE LOIRE s'engage à communiquer sans délai à Loire Forez agglomération la copie des déclarations de son statut, s'engage à informer de toute nouvelle déclaration enregistrée et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Publicité des subventions : FACE LOIRE s'engage à utiliser les supports de communication avec le logo de Loire Forez agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par FACE LOIRE, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Loire Forez agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par FACE LOIRE sans l'accord écrit de Loire Forez agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par FACE LOIRE et avoir préalablement entendu ses représentants. Loire Forez agglomération en informe FACE LOIRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

FACE LOIRE s'engage à fournir un bilan écrit annuel de l'action au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 (31 janvier 2026 pour l'action 2025, puis 31 janvier 2027 pour l'action 2026) à l'aide du document bilan joint en annexe 2, accompagné des pièces justificatives attendues, afin d'établir une analyse qualitative, quantitative et financière de l'action sur chaque année.

Loire Forez agglomération procède, conjointement avec FACE LOIRE, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Loire Forez agglomération contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Loire Forez agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 12 - RECOURS

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Montbrison, en deux exemplaires

Le : 10/07/2025

Pour FACE LOIRE
Le Président
David BALDINI

P.O. Isabelle DURAND

CLUB D'ENTREPRISES FACE LOIRE
LE PONT MULLIEU
20 rue de la Presse - 42000 Saint Etienne
06 38 93 92 95
Siret 420 701 047 00092

Pour Loire Forez agglomération,
Pour le Président, par délégation,
Le conseiller délégué à la politique
de l'emploi, la formation et
l'insertion
Monsieur Marc ARCHER



Signé électroniquement le 06/10/2026

Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge de l'emploi,
l'insertion et la formation
Thierry DEVILLE



Annexe 1

Dossier de présentation de l'action « *Explorons la diversité* »

Annexe 2

Formulaire BILAN DE L'ACTION